

« BOOSTE TON PROJET ! »

REGLEMENT

La Ville souhaite soutenir la réalisation des projets de jeunes de 16 à 25 ans habitant à Bourg-la-Reine, destinés à marquer leur engagement citoyen, sous la forme d'un accompagnement et/ou d'une aide financière.

Les dossiers seront instruits par un jury. Ce dispositif doit permettre aux jeunes d'être soutenus dans leurs initiatives en complément des aides matérielles, méthodologiques, morales et partenariales qu'apporte le Service Jeunesse.

ARTICLE 1 : Conditions d'admission

Sont admis à faire acte de candidature les jeunes de 16 à 25 ans habitant à Bourg-la-Reine.

L'accord des parents ou du représentant légal est requis pour les mineurs.

ARTICLE 2 : Nature des projets éligibles

Les projets présentés peuvent avoir des finalités diverses :

- pour aider d'autres personnes (action de solidarité)
- pour agir pour le développement durable
- pour promouvoir le sport, la culture, l'art ou le numérique
- pour expérimenter une idée
- et toute autre action à caractère innovant et/ou pouvant soutenir des jeunes en difficulté
-

Seront refusés :

- Les projets qui ne présentent pas d'intérêt public communal
- Les projets à caractère religieux
- Les projets organisés et montés par un organisme de formation, association ou établissement scolaire et non à l'initiative du jeune
- Les projets politiques
- Les projets contraires aux bonnes mœurs
- Les projets ayant pour objet la création ou le développement d'une entreprise

ARTICLE 3 : Présentation du dossier

Les dossiers doivent être remis au Service Jeunesse situé au 105 avenue du Général Leclerc, 92 340 Bourg-la-Reine ou à télécharger en ligne sur www.bourg-la-reine.fr et comporter les éléments suivants :

- Les coordonnées précises du ou des candidats et/ou du référent en cas de projet de groupe : identité, adresse, date de naissance, autorisation parentale pour les mineurs
- Un descriptif du projet accompagné de tous les documents utiles à sa compréhension pour attester de sa faisabilité
- Un budget prévisionnel
- Un relevé d'identité bancaire
- Un justificatif de domicile sur la ville de Bourg-la-Reine

Le Service Jeunesse pourra accompagner les candidats tout au long de l'élaboration du projet et mettre du matériel spécifique disponible à disposition en fonction des besoins formulés (matériel informatique, prêt d'une salle, etc.).

Les dossiers complétés devront être déposés entre le 1er janvier et le 31 mars.

ARTICLE 4 : Traitement des données personnelles recueillies

Les informations recueillies dans le cadre d'une candidature au dispositif « Booste ton projet ! » seront enregistrées dans un fichier informatisé par la Commune de Bourg-la-Reine (6, boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) pour évaluer et suivre les projets proposés par les candidats. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public, le dispositif d'aides ainsi institué constituant une mission de service public.

Les données collectées seront communiquées uniquement aux membres du jury.

Les données sont conservées pendant deux ans à compter de la réception du dossier de candidature.

Les candidats ayant déposé un dossier pourront accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils sont invités à consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur leurs droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Ville de Bourg-la-Reine à l'adresse suivante : dpd@bourg-la-reine.fr.

Si le candidat estime que ces droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 5 : Modalités de sélection des projets

Le Jury se réunit entre le 1er avril et le 15 mai et transmet son avis à l'autorité territoriale sur les projets retenus. Il est composé :

- de Mme DANWILY, Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse,
- de Mme LANGLAIS, Maire adjointe déléguée à l'Éducation
- de Mme LEJEAN, Maire adjointe déléguée à l'Action sociale, à la solidarité et à la santé
- de Mme BROUTIN, conseillère municipale d'opposition
- de deux membres du Conseil des Jeunes Citoyens
- du directeur du Pôle Familles,
- du responsable du Service jeunesse.

Le jury, pour accorder l'aide demandée, apprécie notamment :

- La qualité et l'intérêt du projet
- L'utilisation du plan de financement
- L'impact du projet sur le territoire de Bourg-la-Reine
- La motivation du porteur du projet

Le montant de chaque aide est laissé à l'appréciation du jury.

Le montant est plafonné à 300 € par projet.

L'aide sera versée, à partir du 16 mai, en une seule fois par virement bancaire sur le compte du responsable du projet.

ARTICLE 6 : Modification éventuelle du projet ou abandon

En cas de modification totale ou partielle du projet retenu, les bénéficiaires s'engagent à en informer aussitôt par lettre recommandée le Service Jeunesse et le cas échéant, après l'avis du jury et selon la situation, le bénéficiaire devra rembourser les sommes perçues. En cas d'abandon du projet les bénéficiaires s'engagent à rembourser intégralement l'aide versée

ARTICLE 7 : Engagements des bénéficiaires et communication

Les bénéficiaires s'engagent pendant et à la fin de leur action :

- À réaliser le projet dans un délai d'un an maximum après obtention de la bourse
- À être présent sur un événement organisé par la Ville de Bourg-la-Reine pour présenter, témoigner et exposer son projet
- À réaliser et envoyer dans l'année qui suit tout document illustrant la réalisation du projet
- À faire figurer sur tous les supports matériels ou numériques du projet le logo de la ville

ARTICLE 8 : Application du règlement

La participation au dispositif « Booste ton projet ! » implique nécessairement l'acceptation du présent règlement et l'ensemble de ses dispositions.